

Le seul moment que vous aurez pour le rencontrer sera pendant votre séjour à l'hôpital. Jusqu'à maintenant, les parents qui ont fait ce choix ne l'ont pas regretté. Peu importe votre décision, l'important est que vous n'ayez pas de regrets.

Si vous avez d'autres enfants, il est également possible pour eux de venir voir leur petit frère ou leur petite sœur. Il sera important que vous expliquiez la situation avec des mots simples d'enfants. Selon la personnalité et le tempérament de votre(vos) enfant(s), c'est à vous de prendre la décision de les inviter ou non.

Pour en savoir plus à ce sujet, lisez la section «Réactions de la fratrie» à la page 18 ainsi que le document «Le décès périnatal et la fratrie».

La disposition du corps du bébé décédé

Lorsque vous attendez un bébé, il est difficile de décider de la manière dont le corps du bébé sera disposé. Toutefois, cette étape fait partie du processus du deuil et c'est pour cette raison que nous encourageons les parents à déterminer la manière dont sera disposé le corps du bébé. Vous pourrez choisir l'entreprise funéraire de votre choix ou celle ayant une entente de service avec l'hôpital*. Peu importe votre choix, vous devrez prendre contact avec une entreprise funéraire avant votre congé.

Vous aurez à signer l'autorisation de disposition du corps d'un bébé décédé et nous donner le nom de l'entreprise funéraire que vous aurez choisi. Vous devrez éventuellement récupérer l'urne contenant les cendres de votre bébé et choisir la façon dont vous en disposerez. À cette étape, plusieurs parents conserveront l'urne à la maison et réfléchiront à la disposition ultérieure. Si vous choisissez l'inhumation (enterrement), il vous reviendra de choisir le cimetière et de couvrir les frais associés.

***L'Hôpital Pierre-Boucher de Longueuil vous offre la possibilité de confier la disposition du corps de votre bébé à l'entreprise funéraire avec laquelle il a une entente de service.**

L'Hôpital a une entente de service avec La Maison Darche, située au 505, boulevard Curé-Poirier Ouest à Longueuil. Si vous choisissez de confier la disposition du corps de votre bébé à l'Hôpital, la Maison Darche s'occupera de faire l'incinération sans frais.

Vous devrez signer l'Autorisation de la disposition du corps d'un bébé décédé et ensuite l'Hôpital communiquera avec La Maison Darche. Après l'incinération, les cendres seront déposées, de façon individuelle, dans une urne identifiée au nom de l'Hôpital Pierre-Boucher, mise en niche au columbarium Le Jardin, de La Maison Darche. Il vous sera possible d'aller vous y recueillir lorsque vous en ressentirez le besoin.

La Maison Darche offre aussi une gratuité des services aux parents qui choisissent de s'occuper eux-mêmes de la disposition du corps. Vous devez appeler à la maison funéraire (450 463-1900) avant votre congé, afin de fixer un rendez-vous. La Maison Darche vous offrira le service gratuitement (transport, incinération, urne, signet). À la fin du processus, vous devrez récupérer l'urne.

Suivi lors du retour à la maison

L'équipe spécialisée en deuil périnatal de l'Hôpital Pierre-Boucher offre le service de suivi lors du retour à la maison. À votre demande, vous pouvez recevoir l'appel d'une intervenante dans les deux semaines suivant votre sortie de l'hôpital. Le but est de vous apporter écoute et soutien ainsi que de répondre à vos questions. À la suite de cet appel, un autre rendez-vous téléphonique pourra être fixé si vous en ressentez le besoin. Si vous refusez ce suivi et que par la suite vous changez d'idée, n'hésitez pas à laisser un message dans la boîte vocale au 450 468-8111, poste 82309. Une intervenante communiquera alors avec vous.